

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 18 décembre 2023** à compter de **20 h 03**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller  
Madame Diane Soucy, conseillère  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller  
Madame Louise Brais, conseillère  
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère  
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier  
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier  
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

**ORDRE DU JOUR**

**1. CONSEIL**

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2023
- 1.5 Demande de don - Maison des jeunes - Année 2024

**2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1 Engagement d'employées salariées étudiantes - Délégation au directeur général - Dépôt
- 2.2 Départ d'employés salariés étudiant, ainée et saisonnier - Dépôt
- 2.3 Monsieur Charles-Mathieu Boyer – Technicien en informatique – Démission
- 2.4 Consultant pour projets spéciaux - Service de sécurité incendie - Terminaison du mandat
- 2.5 Offre d'emploi numéro OE-18-2023 - Poste de commis-réceptionniste-percepteur - Autorisation d'engagement
- 2.6 Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement et la violence au travail - Adoption

- 2.7 Code de civilité au travail - Adoption
- 2.8 Politique de santé et de sécurité au travail - Adoption

### **3. SERVICE DE L'URBANISME**

- 3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-052 - 80, rue de la Gare
- 3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-053 - 24, rue Saint-Viateur
- 3.3 Énergie renouvelable Des Cultures, société en commandite - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Appui
- 3.4 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V657-2024-07 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements
- 3.5 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V685-2024-01 amendant le règlement complémentaire relatif au colportage et à la vente itinérante numéro V685-2019-00
- 3.6 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V726-2024-00 sur les dérogations mineures
- 3.7 Adoption du projet - Règlement numéro V726-2024-00 sur les dérogations mineures
- 3.8 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V727-2024-00 relatif à l'établissement d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres
- 3.9 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V638-2023-02 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et son amendement (Règlement de concordance URB-205-14-2022)
- 3.10 Adoption - Règlement numéro V638-2023-02 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et son amendement (Règlement de concordance URB-205-14-2022)
- 3.11 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2023-28 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Règlement de concordance URB-205-14-2022)
- 3.12 Adoption - Règlement numéro V654-2023-28 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Règlement de concordance URB-205-14-2022)

### **4. SERVICE DES FINANCES**

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de novembre 2023 - Dépôt
- 4.2 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 4.3 Rapport financier 2023 - Affectation au surplus affecté à l'aqueduc et au surplus affecté à l'égout - Autorisation

4.4 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V671-2024-02 modifiant le règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle et son amendement

4.5 Adoption - Règlement numéro V725-2023-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2024

**5. SERVICE DU GREFFE**

5.1 Acte d'échange avec le CSSDGS - Retrait du domaine public - Autorisation de signature

5.2 Entente de collaboration avec le MTMD - Réaménagement de l'intersection de la rue de l'Industrie et de la route 221 - Confirmation d'intérêt concernant la gestion du projet

5.3 Registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) - Dépôt

**6. SERVICE DES LOISIRS**

**7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

**8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

8.1 Renouvellement de l'entente pour le programme Biblio-Jeux - Autorisation

8.2 Renouvellement de l'entente pour le programme Générations Branchées - Autorisation

**9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

9.1 Échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales - Adoption

9.2 Enlèvement de la patageoire et du bâtiment - Parc Dubois - Confirmation à la FQM Assurances

**10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

**12. CORRESPONDANCE**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

13.1 Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent - Convention de mise sous écrou - Changement de fiduciaire

**14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

\*\*\*\*\*

**1 CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0334**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Diane Soucy

**ET:** résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de l'ajout du sujet suivant au point 13.1, intitulé : *Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent - Convention de mise sous écrou - Changement de fiduciaire.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**2023-12-0335**

**1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et des deux séances extraordinaires du 11 décembre 2023 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin

**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et des deux séances extraordinaires du 11 décembre 2023 soient approuvés, comme présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0336**

**1.5 DEMANDE DE DON - MAISON DES JEUNES - ANNÉE 2024**

**ATTENDU** la demande de don de l'organisme La Maison des jeunes St-Rémi Inc. pour l'année 2024;

**ATTENDU** l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville subventionne La Maison des jeunes St-Rémi Inc. pour les services d'un travailleur de milieu sur son territoire et que la Ville de Saint-Rémi débourse une somme de 10 000 \$ pour ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement du don d'une somme de 30 000 \$ à l'organisme La Maison des jeunes St-Rémi Inc. pour ses activités durant l'année 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0337**

**2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉES SALARIÉES ÉTUDIANTES - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT**

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employées salariées étudiantes daté du 7 décembre 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023.

\*\*\*\*\*

**2023-12-0338**

**2.2 DÉPART D'EMPLOYÉS SALARIÉS ÉTUDIANT, AINÉE ET SAISONNIER - DÉPÔT**

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart dépose au conseil municipal un document relatif au départ ou démission d'employés salariés étudiant, ainée et saisonnier daté du 7 décembre 2023, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023.

\*\*\*\*\*

**2023-12-0339**

**2.3 MONSIEUR CHARLES-MATHIEU BOYER – TECHNICIEN EN INFORMATIQUE – DÉMISSION**

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Charles-Mathieu Boyer, de son poste de technicien en informatique, et le remercient pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

\*\*\*\*\*

**2023-12-0340**

**2.4 CONSULTANT POUR PROJETS SPÉCIAUX - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE -  
TERMINAISON DU MANDAT**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2023-09-249, le conseil municipal avait autorisé l'embauche de monsieur Michel Vinet à titre de consultant pour projets spéciaux à temps partiel afin notamment de faciliter l'entrée en fonction du nouveau directeur du Service sécurité incendie à la suite de la fin de l'intérim de monsieur Vinet;

**ATTENDU** que la transition pour le nouveau directeur du Service de sécurité incendie est maintenant achevée et que les objectifs pour lesquels le mandat de consultant de Monsieur Michel Vinet a été initialement établi ont été atteints;

**ATTENDU** qu'en raison de la réalisation réussie des objectifs de transition, il est donc approprié de mettre fin au mandat de monsieur Vinet conformément aux dispositions prévues dans ladite résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de remercier monsieur Michel Vinet pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi;

de mettre fin au mandat de Monsieur Vinet à titre de consultant pour projets spéciaux pour le Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 22 décembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0341**

**2.5 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-18-2023 - POSTE DE COMMIS-RÉCEPTIONNISTE-  
PERCEPTEUR - AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

**ATTENDU** l'offre d'emploi numéro OE-18-2023 pour le poste de commis-réceptionniste-perceptrice au Service des communications et activités de promotion et à la cour municipale;

**ATTENDU** la recommandation de mesdames Cynthia Ménard, directrice des communications et activités de promotion et Christine Billette, greffière à la cour municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de madame Heritiana Marcel au poste de commis-réceptionniste-perceptrice, au salaire prévu pour ledit poste, à l'échelon 1, selon la Convention collective du Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi, et ce, à compter du 3 janvier 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0342**

**2.6 POLITIQUE VISANT À PROMOUVOIR LA CIVILITÉ ET PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE AU TRAVAIL - ADOPTION**

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Saint-Rémi de promouvoir le mieux-être au travail;

**ATTENDU** le désir de la Ville d'adopter une politique visant à prévenir et à enrayer les manifestations d'incivilité, de harcèlement et de violence qui pourraient survenir ainsi qu'à développer des comportements empreints de respect, de responsabilité et de courage;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'abroger la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 19-01-0012;

d'adopter la Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement et la violence au travail, laquelle est annexée à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0343**

**2.7 CODE DE CIVILITÉ AU TRAVAIL - ADOPTION**

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Saint-Rémi d'adopter un code de civilité visant à énoncer les bons comportements à adopter au travail, notamment en ce qui concerne le savoir-être et le maintien d'un milieu de travail respectueux et harmonieux;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter le Code de civilité au travail, lequel est annexé à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0344**

**2.8 POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL - ADOPTION**

**ATTENDU** l'engagement, de la ville de Saint-Rémi, d'offrir à ses employés un lieu de travail sain et sécuritaire où ils pourront se réaliser pleinement tout en contribuant à l'offre de service aux citoyens et citoyennes;

**ATTENDU** que, pour la ville, la prévention, la protection et la promotion de la santé et de la sécurité, autant physique que psychologique, font partie des valeurs organisationnelles qui guident les décisions et les actions de chaque acteur du milieu de travail municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter la Politique de santé et de sécurité au travail, laquelle est annexée à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **3 SERVICE DE L'URBANISME**

\*\*\*\*\*

#### **2023-12-0345**

#### **3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-052 - 80, RUE DE LA GARE**

**ATTENDU** une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-052, relative à l'installation d'une clôture et la régularisation d'un garage détaché en cour avant situé au 80, rue de la Gare à Saint-Rémi (lots numéro 3 846 421 et 3 846 431 du cadastre du Québec);

**ATTENDU** que la demande consiste à permettre :

- qu'un bâtiment accessoire (garage détaché) à usage commercial soit situé en cour avant, alors que la réglementation prévoit qu'un bâtiment accessoire doit uniquement être situé en cour latérale ou arrière (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.5.1.1, tableau, alinéa 27);
- qu'une clôture en cour avant ait une hauteur d'un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m), alors que la réglementation prévoit qu'une clôture en cour avant doit avoir une hauteur maximale d'un mètre (1 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.5.3.2);
- qu'une clôture en cour avant soit située à moins d'un mètre (1 m) d'une ligne de rue, alors que la réglementation prévoit qu'une clôture doit être située à une distance minimale d'un mètre (1 m) d'une ligne de rue (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.5.1.1, tableau, alinéa 2);

**ATTENDU** qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-11-3459, à l'effet d'autoriser en partie cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 30 novembre 2023;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



que le conseil municipal, relativement à la demande de dérogation mineure ci-après, en référence à l'immeuble situé au 80, rue de la Gare à Saint-Rémi (lots numéro 3 846 421 et 3 846 431 du cadastre du Québec) :

- permette :
  - qu'un bâtiment accessoire (garage détaché) à usage commercial soit situé en cour avant;
  - qu'une clôture en cour avant ait une hauteur d'un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m), selon les plans déposés à la demande, conditionnellement :
    - à ce que la clôture projetée en cour avant s'harmonise à celle existante sur la propriété tant au niveau de son opacité, sa hauteur et ses matériaux;
    - à ce que les arbres présents à proximité du tracé de la clôture projetée soit conservés, à moins d'une nécessité documentée et essentielle à l'installation de ladite clôture;
- refuse qu'une clôture en cour avant soit située à moins d'un mètre (1 m) d'une ligne de rue.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **2023-12-0346**

#### **3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-053 - 24, RUE SAINT-VIATEUR**

**ATTENDU** une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-053, relative à la construction d'un bâtiment principal temporaire qui sera situé au 24, rue Saint-Viateur à Saint-Rémi (lot numéro 6 556 688 du cadastre du Québec);

**ATTENDU** que la demande consiste à permettre :

- l'utilisation d'un revêtement extérieur de classe 5 sur cent pour cent (100 %) du mur donnant sur une rue et sur les murs latéraux et arrière, alors que la réglementation prévoit que le matériau de revêtement extérieur de classe 5 ne doit pas excéder vingt-cinq pour cent (25 %) pour tout mur donnant sur une rue et soixante-quinze pour cent (75 %) sur un mur latéral ou arrière (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.4.2);
- l'utilisation d'un seul revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment principal temporaire, alors que la réglementation prévoit qu'un minimum de deux (2) matériaux de revêtement extérieur doit être présent sur chaque mur (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.4.2);
- la construction d'un bâtiment principal temporaire sans qu'un permis de rénovation ou d'agrandissement n'ait été émis, alors que la réglementation prévoit qu'un permis de rénovation ou d'agrandissement doit être émis afin d'autoriser un bâtiment principal temporaire (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.4.3);
- un bâtiment principal temporaire pour une période maximale de six (6) ans, alors que la réglementation prévoit que les bâtiments temporaires peuvent être autorisés pour une période maximale de six (6) mois (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.4.3);
- un empiètement de zéro virgule quatre-vingt-quatre mètre (0,84 m) dans la marge de recul avant minimale requise, alors que la réglementation prévoit qu'un minimum de trois virgule cinq mètres (3,5 m) de marge de recul avant doit être respecté (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille de zonage PUB.01);

**ATTENDU** qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

**ATTENDU** que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-11-3460, à l'effet d'autoriser cette demande dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 30 novembre 2023;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à l'immeuble situé au 24, rue Saint-Viateur à Saint-Rémi (lot numéro 6 556 688 du cadastre du Québec) et permette:

- l'utilisation d'un revêtement extérieur de classe 5 sur cent pour cent (100 %) du mur donnant sur une rue et sur les murs latéraux et arrière;
- l'utilisation d'un seul revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment principal temporaire;
- la construction d'un bâtiment principal temporaire sans qu'un permis de rénovation ou d'agrandissement n'ait été émis;
- un bâtiment principal temporaire pour une période maximale de six (6) ans;
- un empiètement de zéro virgule quatre-vingt-quatre mètre (0,84 m) dans la marge de recul avant minimale requise;

et ce, conditionnellement à ce que la façade avant donnant sur la rue Saint-Sauveur soit révisée afin de briser l'effet de monotonie créée par l'omniprésence du revêtement de couleur noire;

le tout selon les plans déposés (20231113\_Plans\_architecture, produit par Leclerc Architectes).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0347**

### **3.3 ÉNERGIE RENOUVELABLE DES CULTURES, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - APPUI**

**ATTENDU** que dans le cadre du projet de parc éolien Des Cultures (*le Parc éolien*), la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (*la CPTAQ*) a, par décision rendue le 6 avril 2020, telle que rectifiée le 7 juillet 2020 dans le dossier 422547 (collectivement, *la Décision*) autorisé : (i) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'implantation d'éoliennes; (ii) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière, ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'établissement de servitudes aériennes; (iii) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière et l'utilisation à une fin

autre que l'agriculture pour l'implantation d'un mât de mesure; (iv) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'implantation d'un poste de sectionnement; (v) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'établissement d'un réseau collecteur; et (vi) l'aliénation par la cession d'un droit de propriété superficière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'établissement des chemins d'accès; et (vii) le déplacement de 5 mètres de toutes les superficies autorisées afin de pallier à l'imprécision des données de géopositionnement, aux conditions prévues dans la Décision;

**ATTENDU** que la construction du Parc éolien est maintenant complétée et qu'à la demande d'Énergie renouvelable Des Cultures, société en commandite, l'arpenteur Michel Asselin a procédé à l'arpentage des terrains sur et sous lesquels les installations du Parc éolien ont été construites ou mises en place et les terrains privés sur lesquels des chemins d'accès à ces installations ont été construits ou améliorés sur les terrains privés, afin d'en localiser l'emplacement précis;

**ATTENDU** que ces opérations d'arpentage ont révélé le déplacement mineur de la localisation de parties du réseau collecteur, des chemins d'accès et du poste de sectionnement du Parc éolien par rapport à leur localisation initialement projetée et autorisée aux termes de la Décision;

**ATTENDU** que Énergie renouvelable Des Cultures, société en commandite, entend procéder à une nouvelle demande auprès de la CPTAQ afin de : (i) régulariser ces déplacements mineurs; (ii) d'obtenir une autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les parcelles de terrains visées par ces déplacements; et (iii) le cas échéant, obtenir une autorisation visant l'aliénation des parcelles concernées, lesquelles parcelles (collectivement, les *Nouvelles parcelles*) sont plus amplement montrées aux plans préparés par Michel Asselin, arpenteur-géomètre, le 21 décembre 2022 sous le numéro 14772 de ses minutes (collectivement, les *Plans*);

**ATTENDU** que la Ville a examiné les Plans et a pris connaissance des modifications à la localisation de parties du réseau collecteur, des chemins d'accès et du poste de sectionnement y montrées et s'est assurée de la conformité des Nouvelles parcelles et de leur utilisation avec la réglementation municipale en vigueur;

**ATTENDU** qu'il a été démontré qu'il n'existait aucun espace approprié disponible en zone non agricole où procéder à la relocalisation des installations et des chemins d'accès du Parc éolien qui ont été déplacés;

**ATTENDU** que la Ville a examiné les Plans et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), soit le potentiel agricole des propriétés privées visées par les déplacements du réseau collecteur, des chemins d'accès et du poste de sectionnement correspondant aux Nouvelles parcelles ainsi que des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation desdites propriétés privées à des fins d'agriculture, les conséquences de l'autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi et dans la MRC Les Jardins-de-Napierville, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la MRC Les Jardins-de-Napierville et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville appuie la demande d'autorisation à être déposée par Énergie renouvelable Des Cultures, société en commandite, auprès de la CPTAQ, pour les fins indiquées ci-dessus;

que la Ville confirme que les déplacements mineurs de parties du réseau collecteur, des chemins d'accès et du poste de sectionnement montrés aux Plans et l'emplacement des Nouvelles parcelles sont conformes avec la réglementation municipale présentement en vigueur; et

qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **2023-12-0348**

#### **3.4 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2024-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V657-2024-07 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements;
- dépose le projet du règlement numéro V657-2024-07 intitulé : règlement numéro V657-2024-07 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements.

\*\*\*\*\*

#### **2023-12-0349**

#### **3.5 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V685-2024-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE RELATIF AU COLPORTAGE ET À LA VENTE ITINÉRANTE NUMÉRO V685-2019-00**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V685-2024-01 amendant le règlement complémentaire relatif au colportage et à la vente itinérante numéro V685-2019-00;
- dépose le projet du règlement numéro V685-2024-01 intitulé : règlement numéro V685-2024-01 amendant le règlement complémentaire relatif au colportage et à la vente itinérante numéro V685-2019-00.

\*\*\*\*\*

#### **2023-12-0350**

#### **3.6 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V726-2024-00 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V726-2024-00 sur les dérogations mineures;
- dépose le projet du règlement numéro V726-2024-00 intitulé : règlement numéro V726-2024-00 sur les dérogations mineures.

\*\*\*\*\*

#### **2023-12-0351**

### **3.7 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V726-2024-00 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 en référence au règlement numéro V726-2024-00 sur les dérogations mineures;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le projet de règlement portant le numéro V726-2024-00 sur les dérogations mineures, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 15 janvier 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **2023-12-0352**

### **3.8 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V727-2024-00 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V727-2024-00 relatif à l'établissement d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres;
- dépose le projet du règlement numéro V727-2024-00 intitulé : règlement numéro V727-2024-00 relatif à l'établissement d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres.

\*\*\*\*\*

**2023-12-0353**

**3.9 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO V638-2016-00 ET SON AMENDEMENT (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE URB-205-14-2022)**

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement numéro V638-2023-02 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et son amendement (Règlement de concordance URB-205-14-2022).

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

\*\*\*\*\*

**2023-12-0354**

**3.10 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO V638-2016-00 ET SON AMENDEMENT (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE URB-205-14-2022)**

**ATTENDU** le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V638-2023-02 lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2023;

**ATTENDU** les explications de madame Marie-Dominique Fortin, conseillère, concernant le règlement numéro V638-2023-02, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2023;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V638-2023-02 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro V638-2016-00 et son amendement (Règlement de concordance URB-205-14-2022), soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0355**

**3.11 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE URB-205-14-2022)**

Madame Annie Payant, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement numéro V654-2023-28 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Règlement de concordance URB-205-14-2022).

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

\*\*\*\*\*

## **2023-12-0356**

### **3.12 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE URB-205-14-2022)**

**ATTENDU** le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V654-2023-28 lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2023;

**ATTENDU** les explications de madame Annie Payant, conseillère, concernant le règlement numéro V654-2023-28, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2023;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V654-2023-28 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Règlement de concordance URB-205-14-2022), soit adopté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## **4 SERVICE DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

## **2023-12-0357**

### **4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT**

#### **COMMENTAIRE**

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de novembre 2023 des comptes à payer au montant de 357 430,23 \$ et des chèques à ratifier au montant de 2 157 211,85 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

---

Stéphanie Yelle  
Directrice du Service des finances et trésorière

\*\*\*\*\*

**2023-12-0358**

**4.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -  
SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR  
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

**ATTENDU** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec confirmait, dans sa lettre du 3 septembre 2023, l'octroi d'une subvention maximale de 10 920 \$ pour les travaux d'amélioration des routes (dossier numéro LER72793 - 68055 (16) - 20230808-014;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais

**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi approuve les dépenses d'un montant de 941 462,46 \$ (taxes incluses) de Roxboro Excavation Inc. relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0359**

**4.3 RAPPORT FINANCIER 2023 - AFFECTATION AU SURPLUS AFFECTÉ À L'AQUEDUC  
ET AU SURPLUS AFFECTÉ À L'ÉGOUT - AUTORISATION**

**ATTENDU** que le rapport financier au 31 décembre 2023 sera audité l'an prochain;

**ATTENDU** que le montant du surplus non affecté de l'année 2023 n'est pas encore connu à ce jour;



**ATTENDU** qu'une redistribution possible du surplus non affecté de l'exercice 2023 devra être faite vers le surplus affecté à l'aqueduc ainsi qu'au surplus affecté à l'égout;

**ATTENDU** que les surplus affectés à l'aqueduc et à l'égout proviennent respectivement de l'excédent des revenus (tarif aqueduc, tarif égout) sur les dépenses en lien avec l'aqueduc et l'égout;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser pour l'exercice financier 2023, l'affectation d'une somme, encore inconnue, provenant du surplus non affecté vers le surplus affecté à l'aqueduc et le surplus affecté à l'égout au moment de la préparation des états financiers 2023 qui se fera en 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0360**

**4.4 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2018-00 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SON AMENDEMENT**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V671-2024-02 modifiant le règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle et son amendement;
- dépose le projet du règlement numéro V671-2024-02 intitulé : règlement numéro V671-2024-02 modifiant le règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle et son amendement.

\*\*\*\*\*

**2023-12-0361**

**4.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V725-2023-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 en référence au règlement numéro V725-2023-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V725-2023-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2024, soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## 5 SERVICE DU GREFFE

\*\*\*\*\*

### 2023-12-0362

#### 5.1 ACTE D'ÉCHANGE AVEC LE CSSDGS - RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE

**ATTENDU** la conclusion, le 22 avril 2023, d'une promesse bilatérale de cession et d'acquisition, entre la Ville de Saint-Rémi et le CSSDGS (Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries), en vue de procéder à l'échange des lots projetés numéro 6 556 689 et 6 556 687 du cadastre du Québec afin de mener à bien le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école secondaire Pierre-Bédard et de permettre à la Ville de devenir propriétaire du lot sur lequel est situé la piste de BMX;

**ATTENDU** que les lots projetés ont été créés;

**ATTENDU** l'obtention de l'autorisation du ministre de l'Éducation permettant de procéder à l'échange desdits lots entre la Ville et le CSSDGS;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de conclure, entre la Ville et le CSSDGS, un acte d'échange afin de procéder à la cession et l'acquisition des lots numéro 6 556 689 et 6 556 687 du cadastre du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de retirer au lot 6 556 689 du cadastre de Québec son affectation à l'utilité publique et de faire passer ce lot du domaine public au domaine privé de la Ville en prévision de son aliénation;

de céder le lot numéro 6 556 689 du cadastre de Québec, en faveur du CSSDGS;

d'acquérir le lot 6 556 687 du cadastre de Québec étant présentement la propriété du CSSDGS;

de procéder à l'échange de ces lots aux termes d'un acte d'échange rédigé conformément aux termes et conditions prévus à la promesse bilatérale de cession et d'acquisition signée le 20 avril 2023 par la Ville et le 22 avril 2023 par le CSSDGS;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer l'acte d'échange précédemment mentionné ainsi tous autres documents nécessaires ou utiles afin de permettre la cession et l'acquisition des lots numéro 6 556 689 et 6 556 687 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### 2023-12-0363

#### 5.2 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MTMD - RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DE LA ROUTE 221 - CONFIRMATION D'INTÉRÊT CONCERNANT LA GESTION DU PROJET

**ATTENDU** que dans le but d'améliorer la fluidité et la sécurité de l'intersection de la rue de l'Industrie et de la route 221, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) propose à la Ville de Saint-Rémi de procéder conjointement avec elle à des travaux de réaménagement de cette intersection (projet MTMD numéro 154230363);

**ATTENDU** qu'afin de diminuer les délais de réalisation de ce réaménagement, le ministère offre la gestion du projet à la Ville de Saint-Rémi par l'entremise d'une entente de collaboration à être signée couvrant l'ensemble du projet (conception et travaux);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de convenir d'une entente de partage des coûts et de responsabilités entre le MTMD et la Ville de Saint-Rémi en référence à la conception des plans et devis et la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue de l'Industrie et de la route 221 (entente MTMD numéro 202500);

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de confirmer au MTMD l'intérêt de la Ville de Saint-Rémi :

- de participer au partage des coûts et des responsabilités du projet de réaménagement de l'intersection de la rue de l'Industrie et de la route 221, en partenariat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- à prendre la gestion dudit projet de réaménagement pour la conception ainsi que la réalisation des travaux et de la surveillance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0364**

**5.3 REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (RLRQ, CHAPITRE E-15.1.0.1) - DÉPÔT**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le greffier, Me Patrice de Repentigny, dépose devant le conseil municipal le Registre des déclarations pour la période du 19 décembre 2022 au 18 décembre 2023.

\*\*\*\*\*

**6 SERVICE DES LOISIRS**

\*\*\*\*\*

**7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

\*\*\*\*\*

**8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0365**

**8.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE PROGRAMME BIBLIO-JEUX - AUTORISATION**

**ATTENDU** que l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) a mis sur pied en 2018, un programme de prêt de jeux nommé : Biblio-Jeux;

**ATTENDU** que ledit programme consiste à offrir en bibliothèque le prêt d'ensembles de jeux qui visent spécifiquement le développement du langage chez les enfants;

**ATTENDU** que par l'implantation de jeux et de livres sélectionnés ainsi que de fiches d'activités, Biblio-Jeux offre aux parents des informations sur l'acquisition d'habiletés langagières et de littératie, des stratégies de simulation du langage à appliquer durant le jeu, ainsi que des suggestions de stratégies et d'activités;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 18-02-0069, la Ville a adhéré au programme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 20-12-0740, la Ville a renouvelé son adhésion au programme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023;

**ATTENDU** que Biblio-Jeux est grandement apprécié des familles saint-rémoises;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au programme Biblio-Jeux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026;

**ATTENDU** la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la directrice de la bibliothèque à signer la lettre d'entente entre l'ABPQ et la Ville de Saint-Rémi pour le renouvellement de l'adhésion au programme Biblio-Jeux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0366**

## **8.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LE PROGRAMME GÉNÉRATIONS BRANCHÉES - AUTORISATION**

**ATTENDU** que l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ), de laquelle la bibliothèque municipale de Saint-Rémi fait partie, a mis sur pied en 2018 un programme qui vient répondre au besoin de la population en matière de formation aux technologies sans nécessiter l'aménagement d'une salle de formation;

**ATTENDU** que Générations Branchées est un programme intergénérationnel qui consiste à jumeler un adolescent bénévole, habile avec l'ordinateur et ses différents logiciels, à un adulte qui cherche à apprendre l'informatique ou qui a besoin d'une aide personnalisée pour accomplir certaines tâches précises;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 17-12-0510, la Ville a adhéré au programme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 20-12-0739, la Ville a renouvelé son adhésion au programme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au programme Générations Branchées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026;

**ATTENDU** la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la directrice de la bibliothèque à signer la lettre d'entente entre l'ABPQ et la Ville de Saint-Rémi pour le renouvellement de l'adhésion au programme Générations Branchées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0367**

**9.1 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROGRAMME DE RACCORDEMENT INVERSÉ POUR LA RECHERCHE ET L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES ET PLUVIALES - ADOPTION**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme PRIMEAU-2.0;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la Ville de Saint-Rémi;

que le conseil municipal présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour compléter les documents de la réclamation finale du programme PRIMEAU-2.0 numéro 2025140.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0368**

**9.2 ENLÈVEMENT DE LA PATAUGEOIRE ET DU BÂTIMENT - PARC DUBOIS - CONFIRMATION À LA FQM ASSURANCES**

**ATTENDU** qu'en raison de la vétusté avérée de la pataugeoire qui était située au Parc Dubois (26, rue Hébert) et du bâtiment qui abritait, entre autres, le système de filtration de ladite pataugeoire, la ville de Saint-Rémi a dû procéder à leur enlèvement;

**ATTENDU** que l'assureur de la Ville demande la confirmation de l'enlèvement de la pataugeoire et du bâtiment en question, et ce, dans le but d'annuler la couverture d'assurance associée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la ville confirme avoir procédé, en régie interne, à l'enlèvement de la pataugeoire et du bâtiment en question, en raison de leur état dégradé, de manière à assurer la sécurité des usagers et du public;

que copie de la présente résolution soit transmise à la FQM Assurances inc.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

#### **11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0369**

#### **12 CORRESPONDANCE**

- Lettre en date du 24 novembre 2023 de madame Annie Lavallée, directrice de la coordination et des relations avec le milieu du ministère des Transports et de la Mobilité durable, informant la Ville de la fermeture du projet numéro 54160202 relatif à la construction d'un îlot de virage à droite à l'intersection de la route 221 et du rang Saint-Paul ainsi qu'aux demandes municipales associées.

\*\*\*\*\*

#### **13 AFFAIRES NOUVELLES**

\*\*\*\*\*

**2023-12-0370**

#### **13.1 VENTS D'ESPOIR DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT - CONVENTION DE MISE SOUS ÉCROU - CHANGEMENT DE FIDUCIAIRE**

*Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille proche siège sur le conseil d'administration de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, elle souligne qu'elle n'a pas participé aux discussions et prise de décision; et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.*

*Madame Sylvie Gagnon-Breton invite, pour ce point, le maire suppléant, monsieur Jean-François Daoust à présider la séance.*

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 21-10-0269, adoptée le 28 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise sous écou afin que le transfert des lots 6 432 568 et 6 432 569, cadastre du Québec, en faveur de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, s'effectue à la suite de la réalisation de diverses conditions imposées à ce dernier;

**ATTENDU** la signature, par la Ville et l'organisme, de la convention de mise sous écou en date du 24 novembre 2021;

**ATTENDU** qu'aux termes des résolutions numéro 22-09-0257 et 2023-07-209, le Conseil a autorisé la signature d'amendements à ladite convention afin de prolonger la période accordée à l'organisme pour qu'il puisse réaliser l'ensemble des conditions;

**ATTENDU** qu'aux termes de ladite convention de mise sous écrou et de ses amendements, Me Mélanie Lépine, notaire a été nommée comme fiduciaire afin de conserver tous les documents relatifs au transfert desdits lots, notamment, mais non limitativement, trois (3) exemplaires originaux de l'acte de vente ainsi que le prix de vente et tous les autres documents nécessaires ou utiles à la conclusion de la transaction;

**ATTENDU** la demande faite par Me Lépine à la Ville et à l'organisme, en date du 11 décembre 2023, afin de démissionner de sa charge de fiduciaire précédemment mentionnée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais

**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville l'amendement à ladite convention de mise sous écrou et ses amendements afin :

- de mettre fin à la charge de fiduciaire de Me Mélanie Lépine, notaire qui lui avait été confiée aux termes de ladite convention de mise sous écrou;
- de nommer Me Rouba Mansour, notaire, pour agir à titre de fiduciaire afin de conserver tous les documents relatifs au transfert des lots 6 432 568 et 6 432 569, cadastre du Québec, en faveur de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, notamment, mais non limitativement, trois (3) exemplaires originaux de l'acte de vente ainsi que le prix de vente et tous les autres documents nécessaires ou utiles à la conclusion de la transaction, et ce, en conformité avec ladite convention de mise sous écrou et ses amendements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **14      INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

Madame la mairesse rappelle que le stationnement hivernal est interdit seulement lors des opérations de déneigement. Elle souligne qu'il est possible de s'informer quotidiennement dès 17 h via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit;

Elle mentionne que le service de raccompagnement Opération Nez rouge sera en action les 22-23 et 29-30-31 décembre à Saint-Rémi;

Elle informe les citoyens que la période d'inscription à la session hiver-printemps de la programmation loisirs est en cours, tout en précisant qu'il est possible d'obtenir de l'information supplémentaire en allant sur le site Internet de la Ville à [saint-remi.ca](http://saint-remi.ca);

Madame Gagnon-Breton mentionne que durant l'horaire des Fêtes, le patin libre à l'aréna sera gratuit et qu'il suffit d'aller sur le site Internet de la Ville pour obtenir davantage d'information;

Madame la mairesse informe les citoyens des faits suivants:

- que, durant la période des Fêtes, la collecte des matières recyclables qui était prévue pour le 25 décembre est devancée au vendredi 22 décembre et la collecte des matières résiduelles qui était prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier est devancée au vendredi 29 décembre;
- que la collecte des arbres de Noël se fera le vendredi 5 janvier;

Elle fait part aux citoyens d'une bonne nouvelle annonçant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu, ce jour, sa décision concernant la mise en service de nos puits numéro 14, 15 et 16. Cette annonce fait suite à l'orientation préliminaire du 7 juin 2023 ainsi qu'à l'avis de modification de l'orientation préliminaire du 28 novembre 2023 de la Commission qui accordait un délai de 10 jours à toute partie intéressée pour soumettre des observations écrites relativement à ce dossier;

En terminant, madame la mairesse souhaite à tous les citoyens, en son nom personnel et celui des membres du conseil municipal et des employés de la Ville, de très joyeuses fêtes et une bonne année 2024.

\*\*\*\*\*

## **15 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**2023-12-0371**

## **16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais  
**ET:** résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

---

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

---

Me Patrice de Repentigny, greffier



**APPROBATION PAR  
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023  
(Article 53 L.C.V.)**

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 19 décembre 2023.

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

**DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE**

---

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 19 décembre 2023.

---

**Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière**